ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services exterieurs

Question écrite n° 46960

Texte de la question

M. Francois Loos interroge M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la future organisation des services deconcentres du ministeres, aujourd'hui regie par le decret du 24 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics relevant du ministre charge de la jeunesse et de sports. En effet, il semblerait que, dans le cadre du projet de reforme de l'Etat, les direction departementales, les directions regionales et les etablissements relevant du ministre delegue a la jeunesse et aux sports sont menaces de disparition ou de dilution au sein d'autres services. Les services regionaux et departementaux de la jeunesse et des sports sont des administrations de proximite susceptibles de mettre en oeuvre rapidement et efficacement les orientations de l'Etat. Leur existence permet d'etablir un dialogue rapide avec les partenaires locaux. Il aimerait donc connaitre ses projets dans ce domaine.

Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens a l'horizon du siecle prochain, les services deconcentres de l'Etat doivent etre organises sur des bases simples, coherentes et garantissant l'efficacite de l'action de l'Etat. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demande a quatre prefets de region et trois prefets de departement de conduire une reflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services deconcentres de l'Etat, sur un schema d'organisation comportant plusieurs variantes. Le decret du 25 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics places sous l'autorite du ministre charge de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs precites. Il prevoit notamment que le directeur regional de la jeunesse, des sports et des loisirs est charge des fonctions de directeur departemental dans le departement siege du chef-lieu de la region. Engagees des 1994, ces recompositions fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des regions depuis le 1er janvier 1997. A cette date, les usagers ont dans chaque departement une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le decret du 25 fevrier 1994 qui continuera a servir de base a l'organisation des services deconcentres du ministere de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : M. Loos François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46960
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 17

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46960

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 555